



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALES/1998/44/Add.24
19 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISEXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMENAdditif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1998/44 du 9 janvier 1998, S/1998/44/Add.13 du 9 avril 1998, S/1998/44/Add.16 du 1er mai 1998 et S/1998/44/Add.19 du 22 mai 1998.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 20 juin 1998, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Bosnie-Herzégovine (voir S/23370/Add.36, 40, 43 et 45; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15, 16, 18, 19, 22, 23, 24 et Corr.1, 26, 29, 34, 37 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 13 à 17, 20, 21, 23, 25, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 6, 14, 15, 17, 18, 24, 26 à 29, 31, 35 à 37, 40 et 47 à 50; S/1996/15/Add.13, 31, 40 et 49; S/1997/40/Add.6, 10, 12, 19, 23 et 50; et S/1998/44/Add.11 et 20; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35, 37, 40, 46, 49 et 50; S/25070/Add.4, 8, 13, 17, 19, 21, 24 et Corr.1, 26, 28, 30, 32, 33, 37 et 39 à 42; S/1994/20/Add.12, 26, 31, 45 et 49; S/1995/40/Add.2, 5, 12, 16, 18, 19, 23, 30, 32, 39, 44, 46, 47 et 50; S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 18, 20, 21, 26, 28, 30, 32, 37, 39, 45, 47 et 50; S/1997/40/Add.2, 4, 9, 11, 14, 16, 18, 21, 28, 34, 37, 42, 47, 48 et 50; et S/1998/44/Add.2, 6, 9 et 19)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3892e séance, le 15 juin 1998, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/1998/491).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Italie, de la Malaisie et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1998/502) qui avait été présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède.

Le Conseil de sécurité a ensuite mis aux voix le projet de résolution S/1998/502, qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1174 (1998) (pour le texte, voir S/RES/1174 (1998); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1998).

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 34 et 39; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; S/1997/40/Add.15, 22, 23, 24, 36, 42, 43, 45, 48 et 51; et S/1998/44/Add.2, 7, 9, 12 et 19; voir également S/23370/Add.10, 32, 35 et 47)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3893e séance, le 19 juin 1998, comme convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi de lettres datées du 15 avril 1998 et du 29 mai 1998, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/330 et S/1998/446).

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1998/537) qui avait été présenté par le Costa Rica, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution S/1998/537 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1175 (1998) (pour le texte de la résolution, voir S/RES/1175 (1998); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1998).
